



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024 à 20 h 00

Date de convocation : le 22 octobre 2024

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 6

Pouvoirs : 0

Votants : 6

Présents : BEAUTHEAC Christian, DUNAND Dominique, HEBRARD Florian, LARIVIERE Fanny, MASSEBEUF Jean-Claude, MASSEBEUF Philippe.

Secrétaire de séance : HEBRARD Florian

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 10 juillet 2024
2. Délibération demande adhésion de la commune des Vastres au SGEV
3. Délibération sur le tableau de classement de voiries
4. Points d'information :
 - Intempéries du 17 octobre avec un point sur les dégâts
 - Jardins partagés
 - Dates à fixer pour événements de début d'année 2025
 - Questions diverses

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2024: adopté à l'unanimité.

- Délibération 2024-019 : DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DES VASTRES AU SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY (SGEV)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que, dans sa séance du 4 septembre 2024, le Comité Syndical du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune des Vastres au titre du transfert de la compétence assainissement.

En vertu de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au SGEV fassent connaître leur avis sur cette décision dans le délai réglementaire de 3 mois à compter de la notification de la décision syndicale.

Où cet exposé ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune des Vastres au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay.

Délibération N° 2024 / 020

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES.

Le Maire expose que le tableau de classement de la voirie communale datant de 2017, il était nécessaire de procéder à son actualisation afin de tenir compte de l'adressage et des modifications de linéaires constatées.

Le tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération) proposé détaille les nouvelles longueurs de voirie constatées, à savoir :

- Voies communales à caractère de chemins : 3 605 ml
- Voies communales à caractère de rues : 2 044 ml
- Voies communales à caractère de places publiques : 1 950 m²

Le total des voies communales s'élève à : 5 649 ml (4 160 en 2017)

Le présent tableau de classement de la voirie communale se substitue dans tous ses effets aux documents approuvés précédemment.

Etant précisé que toutes les voies non classées sont des chemins ruraux qui appartiennent de facto au domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ:

- DÉCIDE D'APPROUVER l'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération) dont le linéaire s'établit à 5 649 m de voies publiques
- AUTORISE le maire à le signer.

COMMUNE DE GOUDET (Haute-Loire)

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

N° ordre	Appellation	Désignation de l'origine, de l'extrémité et des principaux lieux traversés	Longueur totale en mètres	Largeur moyenne de chaussée	m ² pour les places
I- VOIES COMMUNALES À CARACTÈRE DE CHEMINS					
VC N° 1	Chemin du Reynier	Part du croisement rues Marchadial et Jardis à sans issue, rive droite Loire	1 570	5	
VC N° 2	Chemin des Anes	Du pont de la Loire à maison N° 1 chemin des ânes	90	3	
VC N° 3	Chemin des Pradaux	Du pont de la Loire au refuge des Pradaux	1 170	4,5	
VC N° 4	Chemin ancien camping Pré des Moines	De et vers la route du Pré des Moines en passant par le bas de la rue du Pipet	300	4,5	
VC N° 5	Chemin du Bois du Roule	Part de la route du Pré des Moines à sans issue	285	3	
VC N° 6	Chemin du Riou Blanc	De la rue du Balcon à la rue Edith Barthélémy	50	2	
VC N° 7	Chemin de la Fouragette	Du parking du Château au ruisseau de la Fouragette	140	3	
		TOTAL LINÉAIRE DES VOIES COMMUNALES À CARACTÈRE DE CHEMINS :	3 605		
II- VOIES COMMUNALES À CARACTÈRE DE RUES					
U1	rue Edith Barthélémy	Part de la rue du Vieux Moulin Pont de l'Hoime à croisement route des côtes rue de l'Hoime	490	5	
U2	rue du Marchadial	Part de la rue Edith Barthélémy à Chemin de Stevenson	304	4	
U3	rue des Jardis	part de la route des Côtes à rue du Marchadial	230	4	
U4	Impasse des Eaux chaudes	De la rue du Marchadial jusqu'au ruisseau de l'Hoime	85	3	
U5	rue du Balcon	Part de la place du Couvige au cours d'eau Riou Blanc	70	5	
U6	La Calade	Montée de la rue Edith Barthélémy à la place du Couvige	40	4,5	
U7	rue du Vieux Moulin	de la rue Edith Barthélémy à la route du Pré des Moines	110	5	
U8	rue du Pipet	De la place de la Bourgeade à route du Pré des Moines	210	2	
U9	rue du Chambon	Départ RD 49 rive gauche Loire jusque maison N° 21	505	5	
		TOTAL LINÉAIRE DES VOIES COMMUNALES À CARACTÈRE DE RUES :	2 044		
III - VOIES COMMUNALES À CARACTÈRE DE PLACES					
P1	Place du Couvige	Part de la rue Barthélémy à l'église et le vieux cimetière			680
P2	Clos du Prieuré	Place sans issue à partir de la rue du Balcon			570
P3	Place de la Bourgeade	A l'intersection des rues du Pipet, du Vieux Moulin et de la route du Pré des Moines			280
P4	Parking mairie	Devant la mairie en bas de la rue du Marchadial			70
P5	Parking Marchadial	En haut de la rue du Marchadial			200
P6	Parking Edith Barthélémy	Au milieu de la rue Edith Barthélémy au niveau du Balcon			150
		TOTAL LINÉAIRE DES VOIES COMMUNALES À CARACTÈRE DE PLACES :	-		1 950

- Délibération 2024-021 : ACHAT CHAPITEAU A L'ASSOCIATION LES AMIS DE FLORAC

Le Maire expose que l'association Les Amis de Florac a proposé de céder à la commune de Goudet son ancien chapiteau, tente de réception, servant pour les festivités l'été. Le chapiteau d'une dizaine d'années, mesure 16 x 4 m et permet d'accueillir des repas de 80 personnes environ. N'étant pas neuf, il comporte des imperfections (sur les parois latérales) mais reste correct et utilisable.

Le chapiteau serait monté à la belle saison au Pré des Moines. Il est cédé pour 650 euros.

Le Maire propose que la commune achète le chapiteau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- SE PRONONCE favorablement pour l'achat du chapiteau à l'association Les Amis de Florac au prix de 650 euros,
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Comptable Public,
- AUTORISE le maire à mandater la dépense.

Fin des délibérations.

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur au 1er juillet 2022 ce PV sera soumis à approbation et signé lors du prochain conseil

AFFICHÉ LE 31/10/2024